Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20261104-261104_09-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	25
Absent	2
Votants	27

Publication : 6 novembre 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 4 novembre** à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 octobre 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : 25

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent(e)s avec procuration : 2

Bastien CORRE donne procuration à Olivier LE FUR.
Marie-Françoise GOF donne procuration à Caroline STAEHLE.

Secrétaire de séance :

Virginie FOURNIER.

Délibération
CM04112026D9

Médiathèque : remboursement de frais à une bénévole

Rapporteuse : Kristell LAINÉ

À l'occasion de l'exposition « De l'Aber à la mer » organisée cet été au sein de la médiathèque, une bénévole a engagé des frais en achetant sur ses deniers personnels du matériel destiné à la préparation de l'événement pour un montant de 263,58 €. L'ensemble des justificatifs de paiement ont été fournis. Elle en souhaite le remboursement, possible par exception, sur décision du Conseil Municipal.
Un rappel a été fait auprès de personnels et des bénévoles de la médiathèque sur les spécificités et les règles de la dépense publique.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Kristell LAINE,
Au vu des justificatifs présentés,
À l'unanimité,
Autorise le remboursement à la bénévole concernée les frais engagés dans le cadre de l'organisation de l'exposition « De l'Aber à la mer », à hauteur de 263,58 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 10 novembre 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN